



Habilitation familiale, choix du médecin

Par Chairy

Bonjour,

Ma mère âgée de 90 ans est en maison de retraite, je dois faire une demande d'habilitation familiale auprès du Greffe du Tribunal.

Je me suis procurée les documents à remplir auprès du TI du lieu de domicile, je voudrais avoir une précision sur un point.

Dans ce document il est indiqué de fournir un certificat médical établi par le médecin traitant et quand je fais des recherches sur internet c'est un certificat circonstancié, rédigé par un médecin choisi sur une liste établie par le procureur de la République.

Ma question: lequel est valable ? dois-je m'en tenir au document c'est à dire le médecin traitant ?

Merci de la précision

Cordialement